



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

traité instituant une cour pénale internationale

Question écrite n° 10878

Texte de la question

M. Jean-Yves Cousin * attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la mise en place et le fonctionnement de la cour pénale internationale. Si la France a adopté la loi dite « loi relative à la coopération avec la cour pénale internationale » le 26 février 2002, elle n'a pas encore adapté sa législation pénale. Le statut de la CPI est entré en vigueur le 1er juillet 2002, ce qui a créé pour la France une situation particulière, un vide juridique source d'impunité potentielle dont elle doit sortir d'urgence en adaptant la seconde partie de la loi d'adaptation de sa législation au statut de cour pénale internationale. Il lui demande si cette adaptation sera débattue prochainement.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur d'indiquer à l'honorable parlementaire qu'un projet de loi portant adaptation de la législation pénale française au statut de la Cour pénale internationale est en cours d'élaboration à la Chancellerie. Ce texte, qui constituera dans le domaine du droit pénal matériel le complément de la loi n° 2002-268 du 26 février 2002 relative à la coopération avec la Cour pénale internationale et dont l'économie définitive sera établie en concertation notamment avec le ministère des affaires étrangères et avec celui de la défense, comportera les incriminations nécessaires permettant au droit pénal français de couvrir, de la manière la plus complète possible, les comportements prohibés par la convention de Rome portant statut de ladite cour. Il prévoit en particulier la création dans le code pénal d'un titre consacré aux crimes de guerre et une durée spécifique de prescription de l'action publique. Le projet de loi considéré devrait être présenté avant l'été en conseil des ministres.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Cousin](#)

Circonscription : Calvados (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10878

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 475

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4311